



PRÉFET DU CALVADOS

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication

Caen, le 16 janvier 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prolongation de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de coquillages, de l'expédition, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages provenant de la zone de production 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay »

Par arrêté du 16 janvier 2020, le préfet du Calvados a prolongé l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de l'expédition et de la commercialisation de tout coquillage en provenance de la zone de production 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay ».

Cette décision fait suite à la déclaration d'un nouveau cas d'intoxication collective suite à la consommation d'huîtres en provenance de la zone de production 14-161.

Ces mesures d'interdiction ont pour but d'assurer la protection du consommateur. La consommation de coquillages contaminés par des norovirus, virus responsables pour partie des gastro-entérites aiguës hivernales, présente un risque pour la santé publique.

La levée de cette interdiction, prévue le 28 janvier 2020, est conditionnée à un retour à des conditions favorables en termes de santé publique.

L'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de l'expédition et de la commercialisation de tout coquillage en provenance de la zone de production 14-160 « Grandcamp-Maisy Est » sera quant à elle levée le 19 janvier 2020 si aucun signal d'alerte n'est enregistré d'ici là.

La présence de norovirus dans le milieu est pour une large part liée aux pathologies épidémiques saisonnières affectant la population (gastro-entérites...).

Contact : pref-presse@calvados.gouv.fr – 02 31 30 66 17 /66 12

Suivez-nous sur : www.calvados.gouv.fr



[@prefet14](https://twitter.com/prefet14)



[Préfet du Calvados](https://www.facebook.com/prefet14)



[prefet_14](https://www.snapchat.com/add/prefet_14)